

lxxxviii

(...)

Testament de jehanne daurade.

Au nom de dieu et de la sanctissime trinite et  
individue unite le pere le filz et e sanct sperit amen.  
comme ainsi soit que le filz de dieu tout puissant sour(-)ce  
fontaine et orig(i)ne de sapience nostre saulveur et redempteur  
jhe(sus) xrist au [par]avant qu( )il voulust prandre mort  
et passion pour la re[par]ation de( )l( )humaing linaige  
il voulest faire son testament sur l( )arbre de la sancte  
croix pour no(u)s monst(er) exemple que a se semblance  
et similitude ung chescun vray crestien puisse quant  
bon luy semblera faire et ordonnet son derner  
testament et derniere volonte et que ainssi  
soit que la vie de( )l( )hom(m)e soit debile fragile et  
caduque et le jour de la mort soit dobteux et( )certain

.....

tellement qu( )il n( )y( )a hom(m)e vivant que puisse evader  
la mort cor[por]elle et le jugemend de dieu [par] davant le  
quel un chescun vray crestien est tenu de randre  
compte et entiere raison de ses faitz propres car n( )y( )a  
rien plus certain que la mort et rien plus incertain  
que l( )heure d( )icelle [par] quoy ung chrestien sage et( )ne doit  
differer / de f(air)e et ordonner de ses biens propres  
et mesme(m)ent quant il est sain et principalement  
pour le salut de son arme pour ce est il que l( )**an**  
de( )l( )incarnation de nostre seigneur **mil cinq cens quarante**  
**six** et le **vingt sixieme** jour du mois de **juing** regnant  
tres( )crestien prince francois par la grace de dieu  
roy de france a villemur diocese de montauban  
seneschaucee de tholose et dans la maiso(n) de( )la  
testatrix ez presences de moy not(aire) et tesmoingz  
[par]rt desoulz nom(m)es establis [par]sonellement **jehanne**  
**daurade femme de jehan grelleu** habitante de  
villemur la quelle estant dans son lyt detenue  
en griesve maladie mais nonobstant elle est  
bien voyante ouyante et en sa bonne et  
[par]fecte memoire la quelle voulant suyvre l( )ordon(n)ance  
de n(ot)re seigneur jhe(sus) xrist que fist son testament sur  
l arbre de la sainte croix pour nous monst(er) exemple  
que assa senblance et similitude ung chescun vray  
crestien puisse faire et ordonner son testement  
la quelle jehanne daurade de licen(ce) dud(it) jehan

grelleu sond(it) mari illec present licen(ce) maritelle  
a faire et ordonner le p(rese)nt testament luy  
donnant a faict son testament et sa derniere volonte  
comme s anssuyt premierement lad(ite) jehanne daurade  
testatrix soy signant du seing de la sainte croix disant  
in( )nomine patris et filii et filii et sp(irit)us( )sancti amen  
premierement traitant des causes spirituelles lesquelles  
doibvent preceder les tem[por]elles com(m)e plus  
dignes a recom(m)andé son arme a( )dieu le pere et a( )la  
glorieuse vierge marie et a( )voleu que son corps

.....  
lxxxix

soit encepveli dans le **cementiere de saint jehan evangeliste**  
de villemur au tonbel ou ses parens ont acostume estre  
encepvelis et a( )voleu et ordonne lad(ite) testatrix que  
led(it) jour de sa sepulture soient apeles toutz les p(rest)bres  
de l( )esglise de villemur lesquels seront tenus chescun  
de dire et celebrer une messe de requiem pour son  
arme et pour les trespases de son linaige et  
seront tenus de dire l( )obsequie sive l( )office des mortz  
ausquelz a voulu que soit donne de son bien vingt  
cinq denie(r)s t(ournoi)z payables une( )fois tant seulement  
et que led(it) jour soient alumes huyt entorches  
cere (*cire*) de poys de ung cart de( )cere chescune et a voulu  
que la digne vraye croix soit apourtee pour luy  
acompanher son corps a( )la sepulture a( )la quelle  
a leguee et donne de son bien deux soulz t(ournoi)z une( )fois  
tant seulement payables item plus a( )volu et  
ordonne lad(ite) jehanne daurade testatrix que luy  
soit suyvie la novene [par] neuf jours a chescun jour  
sera dicte et celebree une messe de requieme  
pour son arme a( )la quelle messe sera offert  
ung offertoire de( )pain vin et lums (*lumières*) item plus  
a( )volu et ordonne lad(ite) jehanne daurade testatrix  
que le jour de la novene luy sera faict ung  
revit general auquel a( )voleu que soient apeles  
toutz les p(rest)bres de l( )esglise de villemur lesquels  
seront tenus chescuns de dire et celebrer une  
messe de requiem pour son arme et pour les  
trespaces de son linaige ausquels a( )donne et  
legue de son bien vingt deniers t(ournoi)z et que led(it)  
jour soient alumes quatre entorches de cere  
a voulu et ordonne lad(ite) jehanne testatrix que le

.....  
au bout de l an apres son trespas soit faict ung aultre  
revit general auquel soient apeles toutz les p(rest)bres  
de( )l( )esglise de villemur lesquels seront tenus de dire

et celebrer chescun une messe de requiem pour son  
arme ausquels a( )donne et( )legue a( )chescun vingt deniers  
tournois et led(it) jour soient alumes quatre entorches  
cere de poix de ung cart de cere item plus a donne  
et legue lad(ite) jehanne daurade testatrix pour amour de  
dieu et pour aulsmoyne pie au bassin des armes de  
purgatoire de villemur une robbe de drap orange  
item plus les melheures margotz qu( )elle a ung  
davantal de meja obstada non pas lo plus nau  
troys anneauz d( )ar(-)giant deux camysses deux  
p~~u~~ilhes deux cordons et tout le dessus a voleu  
que soit vendu [par] les ]biens[ acaptaires dud(it)  
bassin et que l( )argiant qu( )en proviendra inco(n)tinant  
soit distribue en messes et aultres oraison  
pour son arme et a toutz les aultres bassins courrans  
pour l( )esglise de villemur six deniers t(ournoi)z item plus  
a( )donne et legue lad(ite) jehanne daurade testatrix  
a jehanne daurade sa servicial fem(m)e de( )l( )espanihol  
pour les services que luy a( )faictz et luy fera a( )temps  
advenir la som(m)e de trois livres tourn(ois) ung davantal  
de meja obstada to(u)tz les salieres et c(h)ausses qu( )elle  
a a( )ce present item plus a volu et ordonne lad(i)te  
jehanne daurade testatrix que la maison p(rese)nte  
la quelle s a[par]tient a( )elle confront(tant) avec la maison  
de jaques et anthoine dauratz avec la maison  
de \_\_\_\_\_ avec la rue publique  
soyt vendue [par] lesd(its) acaptaires dud(it) bassin des armes  
de purgatoire de( )l( )esglise de villemur a( )l( )inq(uan)t public  
a( )ce plus disant a( )l( )extinct de( )la candelle ou aultrement  
et a( )volu et ordonne que lesd(its) acaptaires prandront  
toute la som(m)e que proviendra de lad(ite) maison de( )la

.....  
lxxxx

quelle som(m)e icelle daurade testatrix a( )donne et legue  
aud(it) jehan grelleu son mari la( )moytie et l( )autre  
moytie a( )donne aud(it) bassin des armes de purgatoire  
le quel bassin ou acaptaires d( )icelluy seront  
tenus de luy faire et paier / toutes funeralhes  
pour son arme et toutz aultres legatz au p(rese)nt  
testament speciffies don(n)ant puissance aux acaptaires  
dud(it) bassin de faire et passer l( )instrument de( )la  
vente de( )lad(ite) maison a( )l( )achapteur de( )lad(ite) maison  
sans aucune contradiction item plus a( )dict et  
ordonne lad(ite) jehanne que pour ce que jehan correch  
dict l( )espanhel a( )basti ung forn de olie dans  
son jardrin que si sond(it) mari le vouloit prandre  
que luy paye *soin* que luy a couste de bastir  
ou que retire tout le bastiment que y a faict  
sans aucune contradiction et pour ce que la institution

de( )la( )heredite est le chief et fundament d( )ung chescun  
testament sans la quelle tout testament est dict  
nulle a( )ceste cause lad(ite) jehanne daurade testatrix  
en toutz ses aultres biens meubles immeubles p(rese)ns  
et advenir / onc que se pourroient trouver a( )fait et  
en sa propre bouche a noumme son heretier universel  
assavoir est led(it) jehan grelleu sond(it) mari a( )toutes ses  
volutes faire le quel grelleu estoit illec p(rese)nt et  
ce approuve et confirme le p(rese)nt testement et tout  
le contenu en icelluy et a( )volu lad(ite) jehanne testatrix  
ce dessus estre son dernier testement et derniere volute  
de toutz ses biens le quel a( )volu que soit valhable [par] droict  
de testament ainsi nom(m)e et si ne peult valoir  
[par] droict de testament a volu que soit valhable  
[par] droict de codicille ou codicilles etc ...ple re...  
de tout ce dessus a requis instrument estre retenu  
[par] moy es p(rese)nces de berthelemy portal pierres manhe  
sarger blaise lambert arnauld riviere dict megre jehan  
de montaud guiraud pegar jehan ]petit[ cepet jehan  
correch de vill(emur) habitans et de moy

P. Tholosa not(aire)